



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD - M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G - M. GILLOT J.P - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAI) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DODET - Mme FLAMENT - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN)

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - « Parc Excellence 2000 » à Chevigny St Sauveur – Acquisition du bassin de rétention

Par convention publique d'aménagement en date du 23 juin 2000, le Grand Dijon a confié à la Semaad l'aménagement du « Parc Excellence 2000 » à Chevigny St Sauveur, opération réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En application des dispositions de cette convention, le Grand Dijon a souhaité procéder à l'acquisition du bassin de rétention de cette zone d'activité. L'emprise à acquérir est cadastrée section ZE n° 171, n° 162, n° 166 et n° 163, pour une surface totale de 21 531 m².

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le compte de résultat prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2004. Ce bilan fait ressortir le coût de réalisation du bassin à un montant de 495 254,18 € hors taxes.

Le Service des Domaines interrogé, confirme que l'acquisition de cet équipement peut intervenir selon ces conditions financières.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'acquisition sur la Semaad, du bassin de rétention du « Parc Excellence 2000 » à Chevigny St Sauveur, au prix de 495 254,18 € HT, soit 592 324 € TTC,
- **De dire** que cette acquisition sera réalisée par acte administratif,
- **D'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision,
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Président



Publié le **25 NOV. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 NOV. 2005





Parc Excellence 2000
à Chevigny St Sauveur
Bassin de rétention
Section ZE n° 171, 166, 163, 162

Section : ZE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
28 NOV. 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28.11.05
DIJON, le : 28.11.05
LE PRÉSIDENT,

Christophe Chevigny

